



ISSN NO. 2320-5407

Journal homepage: <http://www.journalijar.com>

INTERNATIONAL JOURNAL
OF ADVANCED RESEARCH

RESEARCH ARTICLE

The Development of Mountain Agriculture in the wilaya of Skikda (eastern Algeria) Facing New Legal Framework. "Program Evaluation in Action and Future Prospects".

Foufou Ammar

Department of Agronomy, Faculty of Science, University August 20, 1955. Algeria.

Manuscript Info

Manuscript History:

Received: 15 March 2015
Final Accepted: 19 April 2015
Published Online: May 2015

Key words:

Permission to use, national forest estate, mountain farming

*Corresponding Author

Foufou Ammar

Abstract

The development of mountain agriculture in Algeria is closely related to the presence and involvement of Man as a key player who, under duress, abandoned his land situated in mountainous and rural areas.

One of the key objectives of the public authorities is essentially based on the possibility of maintaining agricultural activities in mountain areas, all in does not dissociating the rural population, considered as the real engine of any rural development.

Agricultural land in these areas, often "private" property and "arch" is hampered by a number of endogenous constraints in the image of excessive inheritance and fragmentation of land generation to generation. Therefore, the agricultural area exploited in these areas is seen to decline, on the one hand, and new agricultural investors targeting these areas are struggling to realize their projects fault of farmland on the other. This issue has created a strong demand for land in rural areas often located in forested areas.

Therefore, a set of legal rules has emerged. This is the Executive Decree No. 01/87 from 05 April 2001 laying down the conditions and terms of use exemption under the provisions of Article 35 of Law No. 84-12 of June 23, 1984 amended and supplemented, establishing general forest regime, in particular Article 5.

In the wilaya of Skikda, a program in this framework spanning 03 phases was initiated targeting mountainous municipalities to secure the population in these rural areas and extend as far as possible, their agricultural area farmed.

Copy Right, IJAR, 2015.. All rights reserved

INTRODUCTION

La littérature sur les zones de montagne abonde sans cesse dans le sens de la dégradation du milieu physique montagnard. Il est décrit comme milieu « défriché », « surexploité », « surpâturé », « marginalisé », « déforesté », « fertilité en baisse », « surface cultivable en diminution », « éloigné des équipements publics », « zones résistantes au changement », etc.

Ce sont là les expressions les plus usitées mais surtout les plus pertinentes pour qualifier la situation qui prévaut aujourd'hui en zones de montagne en Algérie.

« En effet, toutes ces manifestations sont à l'origine d'inondations de plus en plus fréquentes, de l'envasement des barrages et de l'exode rural. Les zones de montagne sont donc menacées de dégradation à cause de la fragilité de l'écosystème, de la pression des activités humaines qui se manifeste à travers l'urbanisation, la transformation des modes de vie et l'introduction de pratiques agricoles non durables. »

Ces nombreux questionnements nous interpellent dans un contexte globalisé et interdépendant, sachant qu'aujourd'hui nous consommons des biens primaires dont l'origine se trouve loin de nous, hors de notre espace.

Parmi toutes les interrogations qui interpellent la communauté scientifique, il y a une qui peut être considérée comme pertinente et centrale et à laquelle il faut, dorénavant, s'intéresser. Il s'agit de la façon d'améliorer la productivité de la terre ou les moyens et les mécanismes permettant de produire plus sur chaque hectare en milieu montagneux vulnérable.

Tel est le cadre spatial et le cadre temporel de ce travail. Reste à en préciser la forme à prendre et les conséquences qui résultent des réalités précitées sur le milieu montagneux et forestier en Algérie. Un travail de recherche est une longue suite d'interrogations. C'est à force d'interroger les paysages, les cartes, les photos aériennes, les statistiques et les Hommes, que l'on parvient à dénouer l'écheveau des réalités humaines et spatiales.

Skikda, ce territoire montagneux situant dans le nord-est algérien, est une Wilaya d'une superficie totale de 411 800 ha, elle compte 38 Communes dont 29 situées en zones de montagne selon l'arrêté interministériel du 16 mai 1993 définissant les zones de montagne, soit 76 % du total des Communes de la wilaya.

La superficie des Communes de montagne est de 287 400 ha, soit 70 % de la superficie totale de la wilaya. De ce fait, Skikda est un territoire, à la fois, agricole et montagneux, ce qui lui donne une spécificité que plusieurs wilayas voisines ne l'ont pas. Cette spécificité lui a permise d'être un terrain pilote en matière de mise en œuvre de la loi d'autorisation d'usage dans le domaine forestier national. Le programme est mis en œuvre sur trois phases : la première s'est effectuée en 2011, la deuxième a été initiée en 2013 alors que la troisième est en cours d'exécution (2015).

Ce constat nous conduit à poser le questionnement suivant :

Cette loi a-t-elle résolu le problème du manque accru des terres agricoles et surmonter la problématique complexe du foncier agricole. A-t-elle permis d'étendre la SAU au niveau local au détriment de l'espace forestier ?

Objectif de l'étude

Cette étude vise à :

1. Définir le cadre général du champ d'application de la loi d'autorisation d'usage,
2. Evaluer l'avancement du programme en cours d'exécution dans la Wilaya de Skikda.

Méthodologie et approche

La méthodologie adoptée fait de l'espace agricole de Skikda un champ géographique d'étude, et considère le projet lancé dans la wilaya de Skikda dans le cadre de la loi d'autorisation d'usage un sujet d'enquête et d'analyse afin de donner une évaluation objective des résultats obtenus jusque-là.

Notre méthodologie est scindée en deux parties complémentaires. L'une est bibliographique, alors que l'autre est composée essentiellement d'enquête administrative et du terrain.

Les données collectées seront analysées et comparées depuis le lancement de ce programme dans la Wilaya de Skikda jusqu'à nos jours.

Durant tout le travail d'enquête et de suivi qui a commencé depuis l'année 2011, outre l'administration meneuse du programme, l'Homme (les bénéficiaires) et le terrain constituent une véritable source de données tout au long de ce travail.

Nous allons analyser séparément les trois phases de ce programme afin de pouvoir tirer les conclusions nécessaires et les renseignements liées à son avancement, voire son succès depuis son initiation en 2011.

Résultats et discussions

L'espace montagneux à la recherche d'une définition claire

Il nous faut maintenant clarifier la notion de zones de montagne. « Les zones de montagne qui nous intéressent sont les espaces encore jeunes, d'âge compris entre 60 et 150 millions d'années, à handicaps naturels, formés de roches sensibles à l'action des facteurs climatiques, bien arrosés (supérieur à 400 mm d'eau de pluie), situés au dessus de 12,5% de pente, à environ 800 mètres d'altitude ».

« En Algérie, ces espaces si particuliers couvrent une superficie de plus de 7,5 millions d'hectares dont 4 millions de forêts, maquis et parcours. Ils sont aptes essentiellement à la pratique de l'élevage, de la céréaliculture et de l'arboriculture avec des poches qui se prêtent au maraîchage »

Les terres arables sont de petites parcelles, nombreuses, enclavées, indivisées et en réduction continue à cause de la pression de la démographie, de l'érosion et de l'urbanisation. La population qui y réside est importante, dispersée, éloignée des centres urbains et sous-employée.

Notre échantillon d'étude est constitué de l'ensemble des Communes montagneuses qui représentent 76% du territoire de la Wilaya de Skikda. En matière de superficie, les Communes classées montagneuses occupent 287 400 ha, soit 70 % de la superficie totale de la Wilaya. Cette réalité importante, données statistiques à l'appui, explique,

en partie, les raisons pour lesquelles Skikda est retenue comme Wilaya leader en matière de mise en œuvre du programme d'autorisation d'usage auquel nous nous sommes intéressés à travers cette étude.

L'espace montagneux et forestier en Algérie : de l'équilibre naturel à la pression exercée par l'Homme

Vu les changements socioéconomiques vécus par l'Algérie depuis les années 70 suivant les politiques de la révolution agraire et les ajustements structurels des années 1990, l'espace montagneux algérien a subi des mutations profondes et rapides qui se sont traduites par des pressions énormes sur les domaines forestiers situés dans les zones de montagne. Cette pression, essentiellement enregistrée durant les deux dernières décennies, se justifie, en partie, par le morcèlement excessif des exploitations agricoles familiales à cause de l'héritage. Ladite problématique a conduit les ruraux à la recherche d'autres terres agricoles, à mettre en valeur, souvent d'une manière informelle, et à défricher les terres situées dans les domaines publics de l'État telles que les forêts.

Parallèlement, d'autres phénomènes ont bouleversé l'espace montagneux et rural notamment de point de vue socioéconomique, il y a l'exode rural massif que toute l'Algérie du Nord a connu durant la dernière décennie du 20^{ème} siècle à cause de la situation sécuritaire. En conséquence, l'espace agricole a été très affecté, ce qui a fait naître une pression énorme sur les agglomérations et les villes voisines.

Ainsi, nous assistons à trois types de phénomènes difficilement maîtrisables : il s'agit de la désertification des zones rurales par l'Homme, de l'entassement de l'habitat dans les villes qui ont du mal à assimiler des masses migratoires imprévues et, enfin, de la recule de l'espace agricole occupé par les exploitations familiales, que ce soit en matière de superficie, de production ou de rendement.

La loi d'autorisation d'usage dans son cadre général

« Conformément au décret exécutif n° 01/87 du 05 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n°84-12 du 23 juin 1984 modifiée et complétée, portant régime général des forêts, et notamment son article 5. L'autorisation d'usage est une activité de mise en valeur sur des parcelles situées dans le domaine public de l'État soumis au régime général des forêts. Au sens du présent décret, il est entendu par mise en valeur toute action d'investissement tendant à mettre en production et à valoriser les terres du domaine forestier national par les actions de :

- Plantation fruitière, fourragère et forestière ;
- Création de pépinières spécialisées notamment dans la production de plants fruitiers, fourragers et forestiers ;
- Mobilisation de l'eau ;
- Petits élevages (apiculture, aviculture et cuniculture) et tout autre élevage cynégétique ;
- Correction torrentielle et tout autre ouvrage de défoncé et restauration des sols (DRS) ;
- Voies d'accès aux périmètres.

« Les périmètres sont retenus sur la base de critères techniques, économiques et de protection du milieu et délimités par arrêté du ministre sur proposition de l'administration des forêts.

Les postulants à une autorisation d'usage sur les terres situées dans les périmètres préalablement délimités, doivent formuler une demande à l'administration des forêts territorialement compétente.

Les demandes sont examinées par une commission de Wilaya qui se compose du :

- Conservateur des forêts ;
- Directeur des Services Agricoles ;
- Directeur du Domaine ;
- Chef de circonscription des forêts territorialement compétente ;

La mise en œuvre de l'autorisation d'usage s'effectue conformément à un cahier des charges.

L'État peut contribuer à la prise en charge des dépenses nécessaires aux actions de mise en valeur, notamment les actions de plantation fruitière, fourragère ou autre ».

L'autorisation d'usage est consentie pour une durée déterminée, en compatibilité avec la nature des activités de mise en valeur comme suit :

- Activités d'élevage : 20 ans
- Création de verger arboricole : 40 ans
- Plantation forestière : 90 ans

En contrepartie, le bénéficiaire de l'autorisation d'usage doit verser une redevance à la direction des domaines conformément à la législation en vigueur.

L'autorisation d'usage peut être renouvelée sur la base d'une demande écrite présentée par le bénéficiaire, trois (03) mois au moins avant son expiration.

Cas de retrait de l'autorisation d'usage

« Après deux (02) mise en demeure émise par l'administration des forêts si le bénéficiaire ne se conforme pas aux clauses du cahier des charges.

Cas de décès du bénéficiaire

Les héritiers ou les ayants droit peuvent bénéficier du maintien à leur profit de l'autorisation d'usage de la parcelle. Par ailleurs, en aucun cas, l'autorisation d'usage ne peut évoluer vers une cession.

Cas d'exclusion de postulant de l'autorisation d'usage

Tout postulant qui entreprendrait des défrichements illicites ou serait reconnu comme étant l'auteur d'une incendie de forêts ne peut en aucun cas bénéficier d'une autorisation d'usage.

Cas de vente ou location

Toute vente ou location ou sous location des parcelles de terre objet de l'autorisation d'usage est interdite sous peine de retrait de l'autorisation d'usage. »

La mise en œuvre de l'autorisation d'usage dans la wilaya de Skikda

La wilaya de Skikda a mis en œuvre un programme important de création de périmètres dans le cadre de l'autorisation d'usage. Ce programme a pour but : de concrétiser sur le terrain les orientations du ministère de l'agriculture et du développement rural pour le développement agricole.

En application des orientations qui s'inscrivent dans le cadre des actions prioritaires du gouvernement qui favorisent le développement de l'agriculture de montagne par une mise en valeur utile et économique.

Les objectifs assignés à cette opération

A. Valoriser les terres forestières à faible pente et qui sont devenues non productives suite à des incendies répétés par une mise en valeur adéquate,



Fig 1 . Périmètre de mise en valeur dans la zone d'Azzaba dans la cadre de la loi d'autorisation d'usage (Conservation des Forêts, Skikda 2012)

B. Fixer les riverains par l'amélioration et la pérennité de leurs activités et de leurs revenus et par là, freiner l'exode rural et résorber ou atténuer le fléau du chômage,



Fig 2. Nouveau village rural dans la commune de Sidi Mezghiche (Foufou A, 2011)



Fig 3. Nouvelles exploitations oléicoles dans le cadre de la loi d'autorisation d'usage (Conservation des Forêts de Skikda, 2012)

C. Augmentation de la surface agricole utile (SAU) par l'introduction de l'arboriculture de montagne et par l'augmentation de la production agricole et ainsi contribuer à l'effort de l'État pour la sécurité alimentaire. Parallèlement, la Wilaya de Skikda, en dépit de sa spécificité montagnaise, surtout à l'Ouest, est dotée d'une Superficie Agricole Totale (SAT) de 193 197ha, et d'une Superficie Agricole Utile (SAU) de 131 879 ha. Elle est divisée en cultures herbacées (81701 ha soit 62%), cultures pérennes (22330 ha soit 17%), et jachères et prairies (27848 ha soit 21%)



Fig 4. Nouvelle exploitation Oléicole (Conservation des Forêts de Skikda, 2011)

D. Traitement des bassins versants qui sont devenus très vulnérables suite à une démaquisation effrénée par des actions combinées de plantation fruitière et de correction torrentielle et ce dans le but de reconstituer les sols et préserver les barrages de l'envasement. « De ce fait, parmi les communes concernées par les périmètres d'autorisation d'usage, un bon nombre se situent dans des bassins versants. Les jeunes plantations fruitières naissantes, essentiellement d'olivier, ont permis à ces bassins versants de retrouver un certain équilibre en matière de couvert végétal et une certaine protection à moyen et à long terme ».



Fig 5. Parcelles attribuées et mises en valeur par les bénéficiaires (Conservation des Forêts de Skikda, 2012)

E. Créer au sein des périmètres retenus, une certaine dynamique économique qui va générer des emplois grâce à l'adhésion des paysans au niveau local, motivés par les aides et les subventions de l'État.

La répartition géographique et spatiale des périmètres d'autorisation d'usage dans la Wilaya de Skikda

La mise en œuvre du programme se fait progressivement et en fonction des résultats obtenus sur le terrain, il concerne toutes les Communes classées montagneuse. Selon la Figure 6, les communes concernées par la création des périmètres d'autorisation d'usage se situent à l'Est et à l'Ouest à l'image de la Commune de Benizid, Tamalous, Bin El-Ouidène, Oum Toub à l'Ouest et Zerdeza et Essebt, Ain Cherchar à l'Est et qui sont toutes montagneuses avant que le programme soit élargi davantage pour toucher le plus grand nombre de Communes.

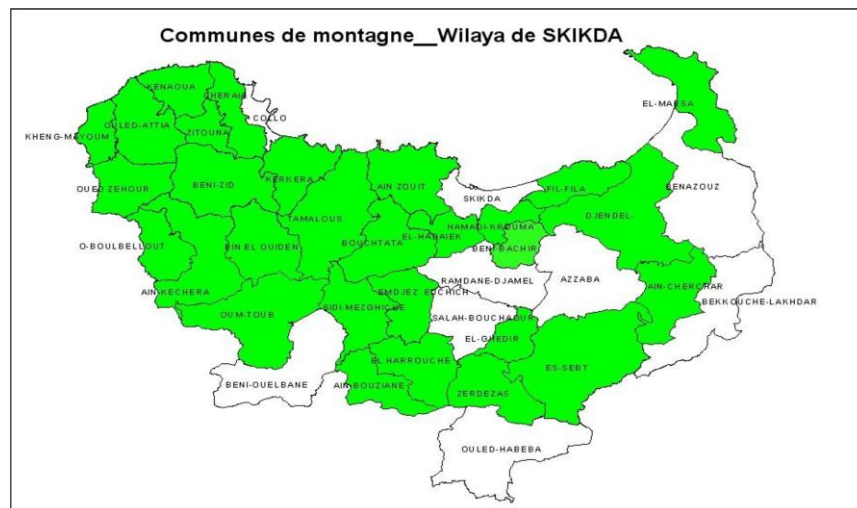


Fig 6. Les Communes classées montagneuses dans la Wilaya de Skikda (Conservation des forêts de Skikda, 2012)

Evaluation du programme

Evaluation et état du lieu du programme d'autorisation d'usage dans la Wilaya de Skikda

Ce programme d'attribution des terres bien publique de l'Etat dans le domaine forestier, initié en 2011, ne peut, en aucun cas, aboutir à des résultats concrets et fiables sans évaluation continue et suivi permanent des opérations à moyen et long terme.

Pour faire le point sur ce programme que les autorités comptent énormément afin, d'une part, redynamiser l'espace rural montagneux et, d'autre part, étendre le SAU de la Wilaya à la recherche de son visage agricole d'antan.

Dans un premier temps, nous allons dresser une évaluation globale de la dynamique du programme qui, jusqu'à ce jour, s'est exécuté en trois phases marquantes. La première a débuté en 2011, en visant toujours les communes classées montagneuses et souvent affectées en profondeur par l'exode rural et la baisse significative de la production agricole et la SAU exploitée.

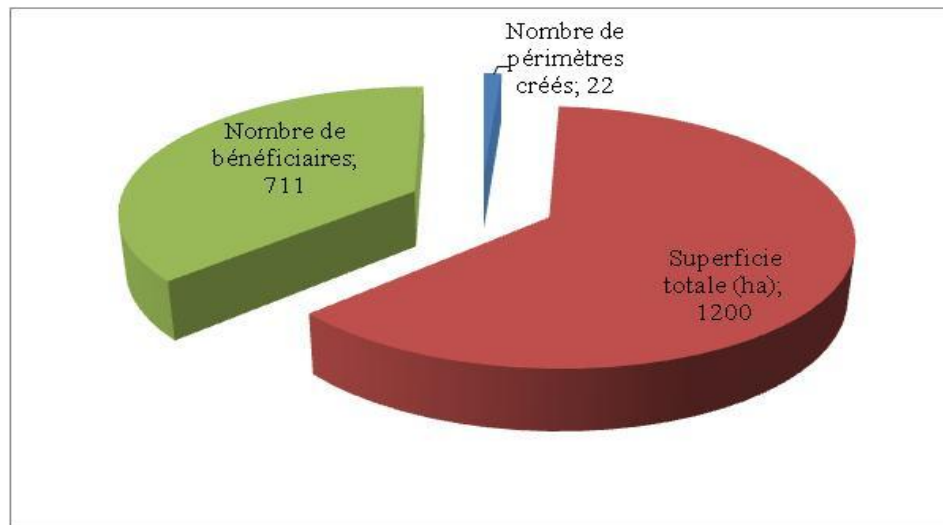


Fig 7. Programme d'autorisation d'usage en 2011 (première phase)

La première phase de ce programme porteur a, dans un premier temps, visé la création, à titre expérimentale, de 22 périmètres qui se situent sur 15 communes classées montagneuses selon les critères précités. En totalité, ce programme a permis la création de 1200 ha, répartis sur 711 bénéficiaires, soit une moyenne de 1.6 ha chacun. De ce fait, selon ces données, la taille des périmètres créés est réduite. En effet, selon les services des forêts, des opérations d'extension pourraient être programmées une fois, les périmètres sont entièrement mis en valeur et exploités dans leur intégralité par les bénéficiaires.

Afin de donner à notre analyse un aspect plus global et représentatif, la superficie attribuée lors de la première phase représente 0.4 % de la superficie des Communes classées montagneuses dans la Wilaya de Skikda, ce qui est insignifiant par rapport aux potentialités existantes et aux demandes mises en attentes.

Deuxième phase

Cette pression exercée par la population rurale a conduit les autorités locales à poursuivre l'opération après le succès de la première phase en dépit d'un certain nombre de contraintes techniques. La deuxième phase est présentée dans la figure ci-dessous.

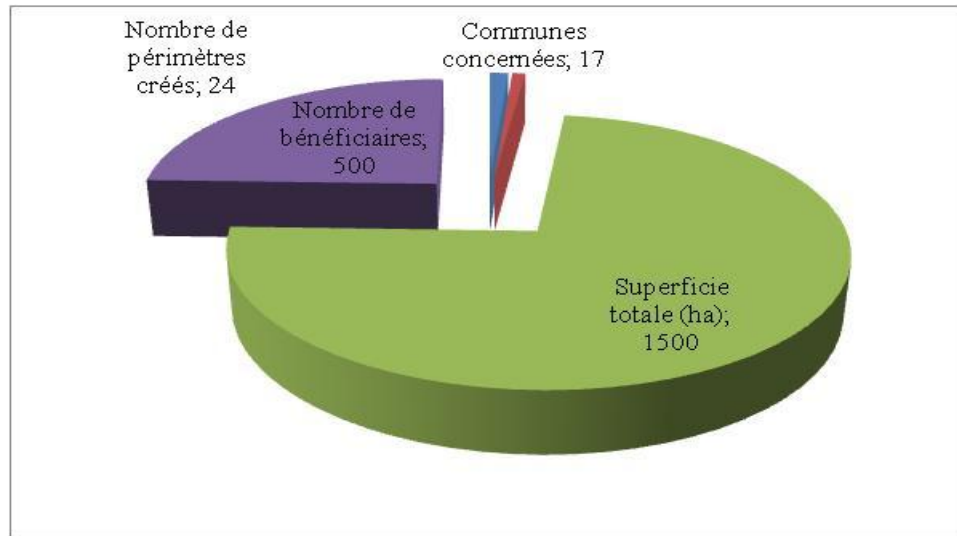


Fig 8. Programme d'autorisation d'usage en 2013 (deuxième phase)

Suite aux résultats encourageants, la deuxième phase a été lancée en 2013. Selon la figure 8, elle a permis la création et l'attribution de 24 périmètres touchant 17 Communes classées montagneuses. La population bénéficiaire est de l'ordre de 500 individus, soit un total de 1500 ha de superficie créée. La moyenne revenant à chacun est de l'ordre de 3ha, soit une augmentation de 1.4 ha/ bénéficiaire.

Pour approfondir davantage l'analyse, en mettant en évidence la superficie mise en valeur durant la première phase qui est de 1200 ha, la superficie mise en valeur et attribuée durant la deuxième phase devient 286200 ha, toute Commune montagneuse confondue. De ce fait, la superficie créée représente, en cette deuxième phase, 0.52 % de la surface totale des Communes concernées, soit une augmentation de 1%

Parallèlement, nous constatons que le nombre de Communes concernées par le programme est passé de 15 au 17, soit deux Communes montagneuses supplémentaires sont touchées par l'opération, cela confirme la tendance de l'élargissement de ce programme aux autres Communes. En outre, le nombre de bénéficiaires a baissé d'une manière significative, en passant de 711 à 500, ce qui a permis d'obtenir des parcelles plus au moins grandes (03 ha) par rapport à la première phase.

Le lancement de ce programme d'action a été effectué progressivement et prudemment afin de mesurer, par les autorités chargées de sa mise en œuvre et de son suivi, sa réussite et l'écho qui pourrait laisser auprès de la population rurale. En effet, depuis 2011 et après deux phases exécutées et finalisées, le projet s'avère très porteur en permettant aux différents acteurs d'y adhérer, ce qui constitue, jusque-là, un signe positif.

La deuxième phase a donné naissance à une troisième expérience qui est en cours d'exécution en cette année 2015, qui a vu l'engouement de nombre de demandeurs qui se sont présentés auprès des services administratifs chargés de recevoir les dossiers de candidature.

Troisième phase 2015

Les données relatives à cette troisième et dernière phase sont présentées dans la figure ci-dessous.

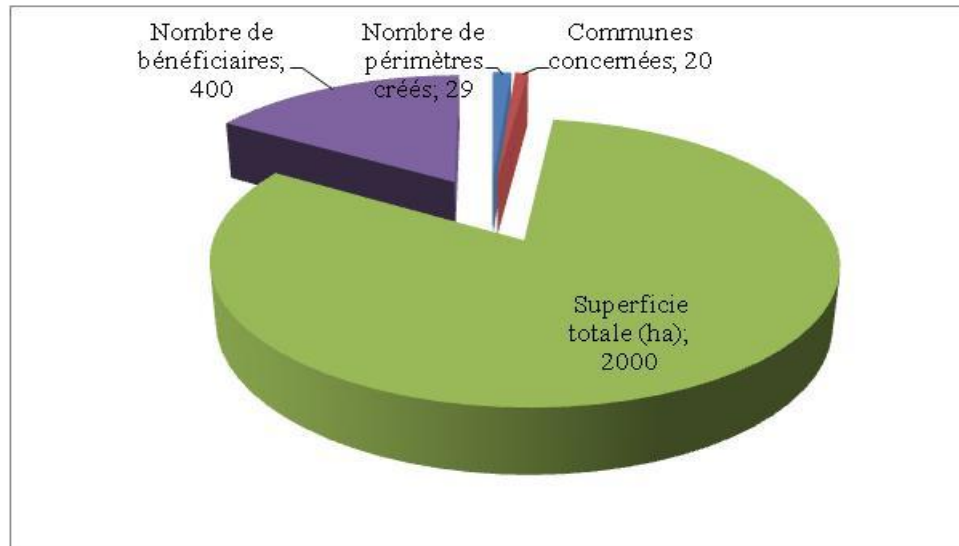


Fig 9. Programme d'autorisation d'usage en 2015 (troisième phase)

A l'image des phases antérieures, cette dernière du 2015 se caractérise par le fait que le nombre de bénéficiaires a baissé en passant de 500 en 2013 à 400 individus. En revanche, le nombre de Communes a augmenté de 17 à 20, soit une différence de 03 Communes supplémentaires qui ont fait l'objet de l'élargissement de ce programme. Ces Communes font partie des 29 classées montagneuses dans la Wilaya de Skikda.

En même temps, la superficie totale attribuée est passée de 1500 à 2000 ha, soit une hausse de 500 ha, ce qui explique le fait que la moyenne des parcelles attribuées est plus grande que celles de la première et la deuxième phase. La superficie attribuée est passée d'une moyenne de 03 ha en 2013 à 05 ha/bénéficiaire en 2015, ce qui constitue un indice fort et significatif quant à la trajectoire que ce programme est entrain de prendre depuis son initiation en 2011.

En définitif, l'évaluation de ce programme dynamique et ambitieux exige que les données soient croisées et interprétées d'une manière à ce qu'on puisse tirer les véritables renseignements de cette évolution positive et cette continuité régulière comme le montre la figure 10.

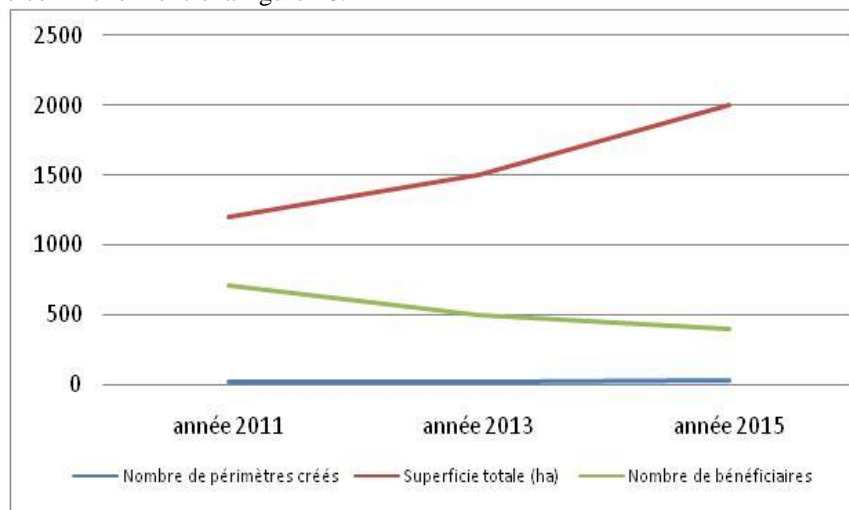


Fig 10. Evolution du programme d'autorisation d'usage dans la Wilaya de Skikda depuis 2011

Depuis l'an 2011, nous constatons que le nombre de bénéficiaire est en baisse progressif en passant de 711 en 2011 au 500 en 2013 pour atteindre 400 en 2015. Cela ne peut s'expliquer que par le fait que l'initiation du programme a été faite avec retenue et prudence pour mesurer le degré d'adhésion des acteurs locaux, en attribuant des petites superficies, extensibles seulement en cas de leur mise en valeur dans leur intégralité. La première phase est

considérée comme « phase teste », car, manifestement, les autorités chargées du programme ont voulu toucher le maximum de demandeurs, mais avec des petites parcelles, pour apaiser l'esprit des agriculteurs, d'absorber la pression des demandeurs et, en même temps, asseoir une bonne plate de forme de réflexion sur les phases suivantes.

En effet, les deux phases suivantes ont été plus étudiées et plus objectives, notamment en matière de nombre de bénéficiaires qui s'est vu à la baisse, contrairement à la moyenne de la superficie des parcelles qui est passé de 1.6 ha en première phase à 05 ha en troisième phase. Cette parcelle est largement suffisante pour créer une exploitation de taille moyenne dans laquelle le jeune exploitant pourrait pratiquer différentes cultures herbacées et arboricoles tout au long de l'année.

Par ailleurs, le nombre de Communes touchées par ce programme a augmenté d'une manière progressive, ce qui est expliqué par le fait que cette opération intéressante a fait son chemin dans la Wilaya, que ce soit par l'acceptation de la population rurale montagnaise ou par l'intérêt qu'elle porte pour redynamiser l'agriculture dans les zones de montagne, en partie désertées par la population durant la décennie noire. A cet égard, il y a à retenir deux aspects plus importants de ce programme, le premier est la réduction du nombre de bénéficiaires pour attribuer une parcelle digne et suffisante permettant la création d'une vraie exploitation, le deuxième est l'élargissement spatial sur les autres Communes qui n'ont pas été touchées lors de la première et la deuxième phase afin de couvrir le maximum d'espace montagneux dans la Wilaya.

En ce qui concerne les superficies attribuées, nous avons évoqué une moyenne, car l'enquête que nous avons réalisée tout au long de ces dernières années a montré qu'il y a des jeunes investisseurs qui ont bénéficié de parcelles de 10 ha, tandis que d'autres ont eu 2 ha dans certaines zones.

Conclusion générale et perspectives

Depuis la promulgation de la loi d'autorisation d'usage, un débat général s'est imposé dans la communauté scientifique qui voit d'un mauvais œil cette politique, en mettant en avant l'aspect écologique et environnemental. En revanche, le monde agricole et paysan ne voit que des avantages dans cette loi qui, selon lui, pourra résoudre le problème de la pénurie de terres agricoles et augmenter le SAU au niveau local et régional.

De ce fait, grâce à son caractère montagneux et accidenté, notamment à l'Ouest, la Wilaya de Skikda risque de se transformer en un véritable chantier de défrichage des espaces forestiers qui, pourtant, constituent, sans nul doute, un écosystème d'une grande importance agro-écologique.

Le constat est alarmant et les conséquences sur l'espace forestier de la Wilaya s'aggravent de plus en plus, car l'agression contre les forêts ne cesse de prendre de l'ampleur, ce qui laisse dire que la loi d'autorisation d'usage instaurée par le gouvernement n'a pas résolu le phénomène de l'acharnement contre les domaines publics de l'État soumis au régime général des forêts. En dépit de l'intervention des services compétents pour faire respecter la réglementation interdisant toute agression contre les espaces forestiers, les mécanismes juridiques (textes régissant cet aspect) ne sont pas à la hauteur, puisqu'ils n'ont pas été l'objet d'une révision depuis les années 1970.

Face à cette réalité mitigée, l'État continue à créer des périmètres d'autorisation d'usage, en espérant freiner et réduire la pression exercée par l'Homme contre les espaces forestiers. En conséquence, la Conservation des Forêts de Skikda s'appuie sur des perspectives à court et à moyen terme pour créer davantage de nouveaux périmètres d'autorisation d'usage dans les Communes de montagne, en instaurant un programme scindé en trois phases que nous avons analysées les rapports et la dynamique.

Pour répondre à notre questionnement posé dans la partie réservée à la problématique, il est clairement difficile d'apporter une évaluation précise de la résolution de la problématique du foncier agricole dans la Wilaya, car les paysans expriment toujours des besoins en terre agricole. Dans les zones de montagne, la problématique du foncier agricole est beaucoup plus accentuée et les terres agricoles arches sont confrontées au phénomène du morcellement et d'héritage, ce qui a minimisé la surface agricole exploitée d'un côté, et l'abandon d'une partie d'entre elle à cause de leur exigüité de l'autre.

Ce programme a permis à un certain nombre de paysans d'avoir leur autonomie en ayant des parcelles de moyenne taille, ce qui leur a fait revenir dans leurs villages et Communes pour travailler la terre et d'y habiter de nouveau.

En revanche, pour la question qui porte sur la possibilité d'augmenter la SAU dans la Wilaya, il est évident que les données que nous avons analysées s'étalent sur les trois phases montrent que la superficie totale attribuée a connu une hausse régulière en passant de 1200 ha en 2011 à 2000 ha en 2015.

Dans l'ensemble, ce programme a permis, tout au long de ses trois phases, l'attribution et la mise en valeur de 4700 ha dans le domaine forestier, tous répartis sur des Communes classées montagneuses, soit 1.63% de la superficie totale de ces Communes. Cela constitue un résultat non négligeable est très intéressant à suivre dans le futur, car la hausse de la surface agricole exploitée signifie directement une hausse de la production agricole au niveau local et national. Par contre, il est extrêmement difficile d'être affirmatif et définitif sur la réussite de ce programme qui est

toujours en cour d'exécution, ceci ne peut se faire sans suivi permanent jusqu'à sa fin, ce qui pourrait faire l'objet d'autres études de recherche futures.

Références bibliographiques

- Bedrani.S, Bessaoud. O (2000), Agriculture familiale et développement rural en Méditerranée, Karthala/CIHEAM, paris.
- Bdrani S, Bourennane M, Molina J (1985), Les politiques agraires en Algérie : vers l'autonomie ou la dépendance, CREA, Alger.
- Bereriche S, (2012), Loi 03-04 du 23 Juin 2004, relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable, colloque *national sur l'agriculture de montagne dans la Wilaya de Skikda*, Département d'Agronomie, Université 20 août 1955-Skikda, le 12 Décembre, Skikda, Algérie.
- BERNIER X (1997), Les Mutations des espaces Ruraux dans les pays en voie de Développement, Economica, Paris.
- Conservation des forêts de la Wilaya de Skikda, (2012), Contribution dans l'exploitation du potentiel d'oléastre dans le développement des zones de montagne, *colloque national sur l'agriculture de montagne dans la Wilaya de Skikda, Département d'Agronomie*, Université 20 août 1955-Skikda, le 18 Avril, Skikda, Algérie.
- Conservation des forêts de la Wilaya de Skikda, (2012), l'autorisation d'usage dans le domaine forestier national, *colloque national sur l'agriculture de montagne dans la Wilaya de Skikda, Département d'Agronomie*, Université 20 août 1955-Skikda, 18 Avril, Skikda, Algérie.
- Côte M. (2005), L'urbanisation aujourd'hui au Bas-Sahara (La ville et le désert : le Bas-Sahara algérien). Aix-en-Provence-Paris.
- Diry J-P (2004), Les espaces agricoles, Armand Collin, Paris
- Direction des Services Agricole de Skikda, (2011), La culture de l'olivier, socle et ancrage dans le développement rural durable » in *colloque national sur le développement rural en Algérie*, Université 20 août 1955-Skikda, Skikda (Algérie) le 27/ Avril, Skikda, Algérie.
- Direction des Services Agricole de Skikda, (2011), La culture de l'olivier, socle et ancrage dans le développement rural durable » in *colloque national sur le développement rural en Algérie*, Université 20 août 1955-Skikda, Skikda (Algérie) le 27 Avril, Skikda Algérie.
- Djakour R. (2011), La participation de la collectivité locale au diagnostic et à l'élaboration du " PDM ", *colloque national sur le développement rural en Algérie*, Université 20 août 1955-Skikda, le 27 Avril, Skikda, Algérie.
- Journal officiel de la RADP(2001), Décret exécutif n°01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 05 avril 2001 fixant, les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la loi n°84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts, N° 20 du 08avril, Alger, Algérie.
- Merlin P (2002), l'aménagement du territoire, Puf, Paris.
- Roque O, Miéville-Ott V (2006), Développement de l'agriculture de montagne et rôle des rapports de proximité, Développement durable et territoires [Online], Dossier 7, mis en ligne le 10 mars 2006, consulté le 15 Avril 2015. URL : <http://developpementdurable.reveues.org/2989> ;DOI :10.4000/developpementdurable.2989.
- Sebillotte M. (1996), Les mondes de l'agriculture, INRA, Paris.